

**Demande de dérogation
pour une affectation en 2GT, 1^{ère} générale et
Terminale générale et technologique
dans un établissement hors secteur de domicile**

Cachet de
l'établissement

Rentrée scolaire 2021

A remettre au chef d'établissement pour le :

NOM DE L'ELEVE :		PRENOM :	
DATE DE NAISSANCE :			
NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL : _____			
ADRESSE : _____			
VILLE : _____			
n° tél : _____		portable _____	
E-mail : _____			
COLLEGE FREQUENTE :			
LYCEE DE SECTEUR :		LYCEE DEMANDE :	
Motifs de la demande : joindre impérativement les pièces justificatives			
<ol style="list-style-type: none"> 1. <input type="checkbox"/> élève souffrant d'un handicap (joindre copie de la notification de la MDPH) 2. <input checked="" type="checkbox"/> élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre justificatif qui sera transmis au médecin scolaire de l'établissement : voir guide) 3. <input checked="" type="checkbox"/> élève boursier au mérite ou sociaux (critère renseigné automatiquement par la base élève) 4. <input type="checkbox"/> élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité (joindre certificat de scolarité) 5. <input type="checkbox"/> élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (joindre justificatif de domicile) 6. <input checked="" type="checkbox"/> élève devant suivre un parcours scolaire particulier (ne concerne que les candidats aux sections sportives des lycées Monteil/J Vigo : voir guide) 7. <input type="checkbox"/> autre 			
<p align="center">Important : L'octroi de la dérogation ne donne pas automatiquement droit à la subvention au titre des transports scolaires. La décision d'accorder éventuellement une subvention appartient au conseil départemental.</p> <p align="center">La dérogation ne pourra être accordée que dans la limite des places disponibles</p>			
A		le	
Signature des parents :			

Informations sur les voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par le directeur académique des services de l'Education nationale est contestable, vous pouvez former :

- Un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- Un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de l'Éducation nationale ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (actuellement absence de réponse de l'administration pendant quatre mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est à dire dans un délai de six mois à compter de la date du recours gracieux ou hiérarchique), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.